

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022 130**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Rue de la Liberté, rue de la Laiterie, rue Saint Martin,
rue Rouyer Guillet, rue de la Fontaine
RD 125 et RD 127**

**Du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 (15 jours
calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 14 octobre 2022 par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE avenue d'Aigrefeuille 17300 ROCHEFORT ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation **les rues de la Liberté, rue de la laiterie, rue Saint Martin, rue Rouyer Guillet, rue de la Fontaine** afin d'assurer la sécurité des techniciens EIFFAGE le temps d'effectuer des géolocalisations des réseaux, des marquages et piquetages ;

ARRETE

ARTICLE 1 l'Entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à effectuer ces travaux ;

ARTICLE 2 : **Des panneaux en début et fin de chantier** seront mis en place par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE du 18 octobre 2022 au 2 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 14 octobre 2022
Le Maire,
Mikaël MOINET

